

Lot 106-1 ptie (route 132)

Une (1) certaine parcelle de terrain sise à l'intérieur de l'emprise de la route nationale 132, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision un du lot originaire cent six (lot 106-1 ptie (route 132)) aux plan et livre de renvoi du cadastre du Canton de Fox, circonscription foncière de Gaspé, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit: de figure trapézoïdale, bornée vers le nord par une partie du lot 106-1, vers l'est par une partie du lot 105-2 (route 132), vers le sud par la route 132 (montrée à l'originaire) et vers l'ouest par une autre partie du lot 106-1 (route 132); mesurant six mètres et trente-trois centièmes (6,33 m) vers le nord, trois mètres et trente-cinq centièmes (3,35 m) vers l'est, six mètres et trente-deux centièmes (6,32) vers le sud et trois mètres et quarante centièmes (3,40 m) vers l'ouest; contenant en superficie vingt mètres carrés et six dixièmes (20,6 m²); le coin sud-est de ladite parcelle de terrain correspond au point d'intersection de la ligne de division entre les lots originaires 105 et 106 avec l'emprise nord du chemin public (montré à l'originaire);

QUE trois copies conformes du présent décret soient délivrées au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de transfert entre les deux gouvernements.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30165

Gouvernement du Québec

Décret 739-98, 3 juin 1998

CONCERNANT une modification au décret 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 573-87 du 8 avril 1987 tel que modifié par les décrets 497-91 du 10 avril 1991, 534-93 du 7 avril 1993, 904-95 du 28 juin 1995, 25-96 du 10 janvier 1996, 952-97 du 30 juillet 1997, 98-98 du 28 janvier 1998 et 245-98 du 4 mars 1998, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1 à 200 de ce

décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner et de délimiter les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe 201 du présent décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le territoire de la partie des terres du domaine public décrit à l'annexe 108 du décret 573-87 du 8 avril 1987;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 108 et 201 ci-jointes, soient désignées et délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

QUE l'annexe 108 ci-jointe remplace l'annexe correspondante du décret 573-87 du 8 avril 1987;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE 108

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À
DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES

Un territoire situé sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or dans les cantons de: Jalobert, Le Breton et Chouart, ayant une superficie totale de 181,2 kilomètres carrés et dont la ligne périmétrique se décrit ainsi:

**Partie du territoire située dans le canton de
Jalobert (1, 2, 3, 4, 4A, 21A, 22 à 27A, 34 à 46)**

Bornée au nord par une partie du bloc A du canton de Jalobert (franc-alleu), à l'est par le canton de Le Breton et une autre partie non divisée du canton de Jalobert; au

sud par le canton de Chouart, à l'ouest par une autre partie non divisée du canton de Jalobert. Mesurant au nord et à l'ouest, selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 1 à 4A et entre les points 35 à 46 et 1; à l'est 6 740,6 m le long de la limite du canton et selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 21A et 27A; au sud 7 800,0 m le long de la limite de ce canton.

Partie du territoire située dans le canton de Le Breton (4A, 5 à 21A)

Bornée au nord par une autre partie non divisée du canton de Le Breton; à l'est par le canton de Buies; au sud-est et au sud par une autre partie non divisée du canton de Le Breton; à l'ouest par le canton de Jalobert. Mesurant au nord selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 4A, 5 à 13; à l'est 250,0 m selon la ligne de canton; au sud-est et au sud selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 14 à 21A; à l'ouest 6 740,6 m le long de la limite de ce canton.

Partie du territoire située dans le canton de Chouart (27A, 28 à 34)

Bornée au nord par le canton de Jalobert; au sud-est et au sud-ouest par une autre partie non divisée du canton de Chouart. Mesurant au nord 7 800,0 m selon la ligne de canton; au sud-est et au sud-ouest selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 27A, 28 à 34.

Le périmètre de l'ensemble de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Note: Les lacs identifiés dans la description technique par des numéros correspondent aux numéros de ces lacs sans nom sur les cartes forestières à l'échelle 1:20 000.

Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Partant du point « 1 », situé sur la limite sud-ouest du bloc A du canton de Jalobert, dont les coordonnées U.T.M. sont:
5 330 850 m N et 443 900 m E;

Du point « 1 », en se dirigeant vers le sud-est, suivre la limite sud-ouest de ce bloc jusqu'au point 2 selon un gisement de 114°02'26", et une distance de 1 116,8 mètres, point dont les coordonnées sont:
5 330 420 m N et 444 930 m E;

Du point « 2 », en se dirigeant vers l'est en contournant le lac Chênevert par la rive nord, de façon à l'inclure, jusqu'au point 3. Ce point est situé suivant un gisement de 113°57'45" à une distance de 1 772,8 mètres du point 2, et ses coordonnées sont:
5 329 700 m N et 446 550 m E;

Du point « 3 », en se dirigeant vers le sud-est suivant la limite sud-ouest du bloc A du canton de Jalobert jusqu'au point 4 suivant un gisement de 114°02'20" à une distance de 7 610,0 mètres du point 3, et ses coordonnées sont:
5 326 600 m N et 453 500 m E;

Du point « 4 », en se dirigeant vers le nord-est, suivant la limite sud-est du bloc A du canton de Jalobert et du bloc A du canton de Le Breton jusqu'au point 5. Ce point est situé suivant un gisement de 39°48'20" à une distance de 1 952,5 mètres du point 4, et ses coordonnées sont:
5 328 100 m N et 454 750 m E;

Du point « 5 », en se dirigeant vers le sud, suivant la rive est de l'émissaire du lac sans nom (no 1199) puis en contournant par le nord le lac Drylog, de façon à les inclure, jusqu'au point 6. Ce point est situé suivant un gisement de 160°25'37" à une distance de 1 194,0 mètres du point 5, et ses coordonnées sont:
5 326 975 m N et 455 150 m E;

Du point « 6 », en se dirigeant vers le sud-est, une droite jusqu'au point 7. Ce point est situé suivant un gisement de 148°46'54" à une distance de 964,69 mètres du point 6, et ses coordonnées sont:
5 326 150 m N et 455 650 m E;

Du point « 7 », en se dirigeant vers le sud, en contournant par le nord-est le lac Nervisse, puis en suivant l'émissaire du côté nord-est jusqu'au lac Nig, puis en contournant le lac Nig par l'est, de façon à les inclure, jusqu'au point 8. Ce point est situé suivant un gisement de 157°22'48" à une distance de 650,00 mètres du point 7, et ses coordonnées sont:
5 325 550 m N et 455 900 m E;

Du point « 8 », en se dirigeant vers l'est, une droite jusqu'au point 9. Ce point est situé suivant un gisement de 91°54'33" à une distance de 750,42 mètres du point 8, et ses coordonnées sont:
5 325 525 m N et 456 650 m E;

Du point « 9 », en se dirigeant vers le nord-est, en suivant la rive nord-ouest du lac sans nom (no 250) et son émissaire, de façon à les inclure, jusqu'au point 10. Ce point est situé suivant un gisement de 53°18'37" à une distance de 1 590,0 mètres du point 9, et ses coordonnées sont:
5 326 475 m N et 457 925 m E;

Du point « 10 », en se dirigeant vers l'est, en contournant par le sud-ouest le lac Tamarac, de façon à l'exclure, jusqu'au point 11. Ce point est situé suivant un gisement de 121°13'06" à une distance de 964,7 mètres du point 10, et ses coordonnées sont:
5 325 975 m N et 458 750 m E;

Du point « 11 », en se dirigeant vers le sud-est, une droite jusqu'au point 12. Ce point est situé suivant un gisement de 90°00'00" à une distance de 50,00 mètres du point 11, et ses coordonnées sont:
5 325 975 m N et 458 800 m E;

Du point « 12 », en se dirigeant vers le sud-est, sur la limite ouest de l'emprise du chemin forestier, de façon à l'exclure, jusqu'au point 13. Ce point est situé suivant un gisement de 125°25'33" à une distance de 2 975,95 mètres du point 12, et ses coordonnées sont:
5 324 250 m N et 461 225 m E;

Du point « 13 », situé sur la ligne séparative des cantons de Le Breton et de Buies en se dirigeant vers le sud, selon un gisement de 180°00'00" et une distance de 250,00 mètres jusqu'au point « 14 », et ses coordonnées sont:
5 324 000 m N et 461 225 m E;

Du point « 14 », en se dirigeant vers l'ouest, suivant la rive sud de l'émissaire du lac sans nom (no 487), de façon à l'inclure, jusqu'au point 15. Ce point est situé suivant un gisement de 270°00'00" à une distance de 100,00 mètres du point 14, et ses coordonnées sont:
5 324 000 m N et 461 125 m E;

Du point « 15 », en se dirigeant vers le sud, une droite jusqu'au point 16. Ce point est situé suivant un gisement de 207°08'59" à une distance de 1 095,73 mètres du point 15, et ses coordonnées sont:
5 323 025 m N et 460 625 m E;

Du point « 16 », en se dirigeant vers le sud-ouest, la rive gauche d'un ruisseau, de façon à l'inclure, jusqu'au point 17. Ce point est situé suivant un gisement de 197°06'10" à une distance de 340,04 mètres du point 16, et ses coordonnées sont:
5 322 700 m N et 460 525 m E;

Du point « 17 », en se dirigeant vers l'ouest, suivant la rive sud de l'émissaire et du lac Muncle, de façon à l'inclure, jusqu'au point 18. Ce point est situé suivant un gisement de 263°25'05" à une distance de 1 308,63 mètres du point 17, et ses coordonnées sont:
5 322 550 m N et 459 225 m E;

Du point « 18 », en se dirigeant vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 19. Ce point est situé suivant un gisement de 199°52'20" à une distance de 2 206,38 mètres du point 18, et ses coordonnées sont:
5 320 475 m N et 458 475 m E;

Du point « 19 », en se dirigeant vers l'ouest suivant la rive sud du lac sans nom (no 569) puis la rive sud de la chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure, jusqu'au point 20. Ce point est situé suivant un gisement de 268°20'23" à une distance de 1 725,7 mètres du point 19, et ses coordonnées sont:
5 320 525 m N et 456 750 m E;

Du point « 20 », en se dirigeant vers l'ouest, suivant la rive nord du lac Naomi, de façon à l'exclure, jusqu'au point 21. Ce point est situé suivant un gisement de 245°53'52" à une distance de 1 040,7 mètres du point 20, et ses coordonnées sont:
5 320 100 m N et 455 800 m E;

Du point « 21 », en se dirigeant vers le nord-ouest, suivant la rive sud de l'émissaire du lac James et en contournant les lacs James et Sirois, de façon à les inclure, jusqu'au point 22, traversant ainsi la ligne séparatrice des cantons de Le Breton et de Jalobert. Ce point est situé suivant un gisement de 281°49'17" à une distance de 2 196,6 mètres du point 21, et ses coordonnées sont:
5 320 550 m N et 453 650 m E;

Du point « 22 », en se dirigeant vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 23. Ce point est situé suivant un gisement de 225°00'00" à une distance de 70,7 mètres du point 22, et ses coordonnées sont:
5 320 500 m N et 453 600 m E;

Du point « 23 », en se dirigeant vers le sud, suivant l'emprise est (10 m) du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point 24. Ce point est situé suivant un gisement de 138°00'46" à une distance de 672,7 mètres du point 23, et ses coordonnées sont:
5 320 000 m N et 454 050 m E;

Du point « 24 », en se dirigeant vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 25. Ce point est situé suivant un gisement de 210°19'25" à une distance de 1 535,0 mètres du point 24, et ses coordonnées sont:
5 318 675 m N et 453 275 m E;

Du point « 25 », en se dirigeant vers le sud-est, une droite jusqu'au point 26. Ce point est situé suivant un gisement de 168°41'24" à une distance de 382,43 mètres du point 25, et ses coordonnées sont:
5 318 300 m N et 453 350 m E;

Du point « 26 », en se dirigeant vers le sud, une droite jusqu'au point 27.

Ce point est situé suivant un gisement de 176°22'43" à une distance de 1 978,9 mètres du point 26 situé à l'extrémité ouest du lac sans nom (no 948), et ses coordonnées sont:
5 316 325 m N et 453 475 m E;

Du point «27», en se dirigeant vers le sud-ouest, suivant la rive ouest du lac sans nom (no 948), de façon à l'exclure, puis la rive est de l'émissaire du lac Cabal, de façon à l'inclure, jusqu'au point 28. Ce point est situé suivant un gisement de 233°21'57" à une distance de 1 215,0 mètres du point 27, et ses coordonnées sont:
5 315 600 m N et 452 500 m E;

Du point «28», en se dirigeant vers le sud, suivant la rive sud-est du lac Cabal, de façon à l'inclure, jusqu'au point 29. Ce point est situé suivant un gisement de 215°45'14" à une distance de 770,15 mètres du point 28, et ses coordonnées sont:
5 314 975 m N et 452 050 m E;

Du point «29», en se dirigeant vers l'ouest, une droite jusqu'au point 30. Ce point est situé suivant un gisement de 281°33'36" à une distance de 1 122,8 mètres du point 29, et ses coordonnées sont:
5 315 200 m N et 450 900 m E;

Du point «30», en se dirigeant vers le sud-ouest, suivant la rive ouest de l'émissaire du lac sans nom (no 902) puis longeant la rive nord du lac Jeem, la rive est d'une baie du lac Chouart, de façon à les exclure, jusqu'au point 31. Ce point est situé suivant un gisement de 264°56'34" à une distance de 2 836,0 mètres du point 30, et ses coordonnées sont:
5 314 950 m N et 448 125 m E;

Du point «31», en se dirigeant vers le nord-est, suivant la rive nord-ouest de l'émissaire du lac Bassinet puis la rive ouest du lac Bassinet, de façon à les inclure, jusqu'au point 32. Ce point est situé suivant un gisement de 31°25'46" à une distance de 527,4 mètres du point 31, et ses coordonnées sont:
5 315 400 m N et 448 400 m E;

Du point «32», en se dirigeant vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 33. Ce point est situé suivant un gisement de 332°26'50" à une distance de 648,5 mètres du point 32, et ses coordonnées sont:
5 315 975 m N et 448 100 m E;

Du point «33», en se dirigeant vers l'ouest, une droite jusqu'au point 34. Ce point est situé suivant un gisement de 284°32'04" à une distance de 697,3 mètres du point 33 situé sur la limite sud du canton de Jalobert, point dont les coordonnées sont:
5 316 150 m N et 447 425 m E;

Du point «34», en se dirigeant vers l'ouest, cette limite, selon un gisement de 270°54'34" sur une distance de 1 575,20 mètres jusqu'au point «35» situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Karr, point dont les coordonnées sont:
5 316 175 m N et 445 850 m E;

Du point «35», en se dirigeant vers le nord-ouest, suivant la limite est de l'emprise de ce chemin (limite de la zec Festubert) jusqu'au point 36 situé sur la rive est du lac Karr. Ce point est situé suivant un gisement de 305°53'13" à une distance de 5 245,77 mètres du point 35, et ses coordonnées sont:
5 319 250 m N et 441 600 m E;

Du point «36», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est du lac Karr, de façon à l'exclure, jusqu'au point 37. Ce point est situé suivant un gisement de 0°00'00" à une distance de 150,00 mètres du point 36, et ses coordonnées sont:
5 319 400 m N et 441 600 m E;

Du point «37», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est de l'émissaire du lac sans nom (no 1554), de façon à l'exclure, jusqu'au point 38. Ce point est situé suivant un gisement de 11°18'36" à une distance de 127,48 mètres du point 37, et ses coordonnées sont:
5 319 525 m N et 441 625 m E;

Du point «38», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est du lac sans nom (no 1554), de façon à l'exclure, jusqu'au point 39. Ce point est situé suivant un gisement de 342°38'46" à une distance de 419,08 mètres du point 38, et ses coordonnées sont:
5 319 925 m N et 441 500 m E;

Du point «39», en se dirigeant vers le nord, une droite jusqu'au point 40. Ce point est situé suivant un gisement de 0°00'00" à une distance de 150,00 mètres du point 39, et ses coordonnées sont:
5 320 075 m N et 441 500 m E;

Du point «40», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est du lac Mirande, de façon à l'exclure, jusqu'au point 41. Ce point est situé suivant un gisement de 349°22'49" à une distance de 406,97 mètres du point 40, et ses coordonnées sont:
5 320 475 m N et 441 425 m E;

Du point «41», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive ouest de l'émissaire et de la chaîne de lacs sans noms (nos 1302, 4195) et du lac du Chien, de façon à les inclure, jusqu'au point 42. Ce point est situé suivant un gisement de 13°12'04" à une distance de 2 079,96 mètres du point 41, et ses coordonnées sont:
5 322 500 m N et 441 900 m E;

Du point «42», en se dirigeant vers le nord, une droite jusqu'au point 43. Ce point est situé suivant un gisement de 352°38'51" à une distance de 781,43 mètres du point 42, et ses coordonnées sont:
5 323 275 m N et 441 800 m E;

Du point «43», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive ouest du petit lac Alfred et du lac Alfred, de façon à les inclure, jusqu'au point 44. Ce point est situé suivant

un gisement de 340°38'28" à une distance de 980,43 mètres du point 43, et ses coordonnées sont:
5 325 200 m N et 441 550 m E;

Du point «44», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est de l'émissaire du lac Alfred puis suivant la rive est du lac Colette, de façon à les exclure jusqu'au point 45. Ce point est situé suivant un gisement de 4°39'38" à une distance de 4 615,26 mètres du point 44, et ses coordonnées sont:
5 328 800 m N et 442 500 m E;

Du point «45», en se dirigeant vers le nord, une droite jusqu'au point 46. Ce point est situé suivant un gisement de 63°26'06" à une distance de 111,80 mètres du point 45, et ses coordonnées sont:
5 328 850 m N et 442 600 m E;

Du point «46», en se dirigeant vers le nord, suivant l'emprise ouest du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point 1. Ce point est situé suivant un gisement de 32°53'58" à une distance de 2 411,7 mètres du point 46, et ses coordonnées sont:
5 330 875 m N et 443 910 m E.

Territoire A

Partant du point 47 situé à 60 m à l'ouest de la rive droite de la rivière Suzie avec l'intersection avec la limite sud-ouest du bloc A du canton de Jalobert, point dont les coordonnées sont:
5 328 545 m N et 449 139 m E;

Du point «47» en se dirigeant vers le sud-est, en suivant la limite sud-ouest du bloc A de ce canton suivant un gisement de 114°02'20" et une distance de 2 085,0 m jusqu'au point 48 et ses coordonnées sont:
5 327 675 m N et 451 043 m E;

Du point «48», en se dirigeant vers le sud, une droite jusqu'au point 49. Ce point est situé suivant un gisement de 180°00'00" à une distance de 4 700,0 m du point 48 et ses coordonnées sont:
5 322 975 m N et 451 043 m E;

Du point «49», en se dirigeant vers l'est, une droite jusqu'au point 50. Ce point est situé suivant un gisement de 90°00'00" à une distance de 1 800,0 m du point 49, et ses coordonnées sont:
5 322 975 m N et 452 843 m E;

Du point «50», en se dirigeant vers le nord-est puis le sud-est, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive ouest du lac Victorine, de façon à l'inclure, jusqu'au point 51. Ce point est situé suivant un gisement de 42°45'15" à une distance de 1 804,5 m du point 51, et ses coordonnées sont:
5 324 325 m N et 454 025 m E;

Du point «51», en se dirigeant vers le sud-ouest, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la limite est de l'emprise du chemin forestier conduisant au lac Victorine et son prolongement jusqu'au point 52. Ce point est situé suivant un gisement de 195°09'52" à une distance de 2 771,5 m du point 51, et ses coordonnées sont:
5 321 650 m N et 453 300 m E;

Du point «52», en se dirigeant vers le sud-ouest puis le nord-ouest, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la limite sud de l'emprise du chemin conduisant à Clova jusqu'au point 53. Ce point est situé suivant un gisement de 263°11'55" à une distance de 5 488,6 m du point 52, et ses coordonnées sont:
5 321 000 m N et 447 850 m E;

Du point «53», en se dirigeant vers le nord-est, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive gauche d'un tributaire du lac Suzie, de la rive ouest du lac Suzie, Hazelwood et de la rive droite de la rivière Suzie jusqu'au point de départ. Ce point est situé suivant un gisement de 9°41'42" à une distance de 7 654,3 m du point 53.

Superficie: 18,2 km²

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9306.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 32 B/4 et 31 O/13

Préparée par: _____
HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

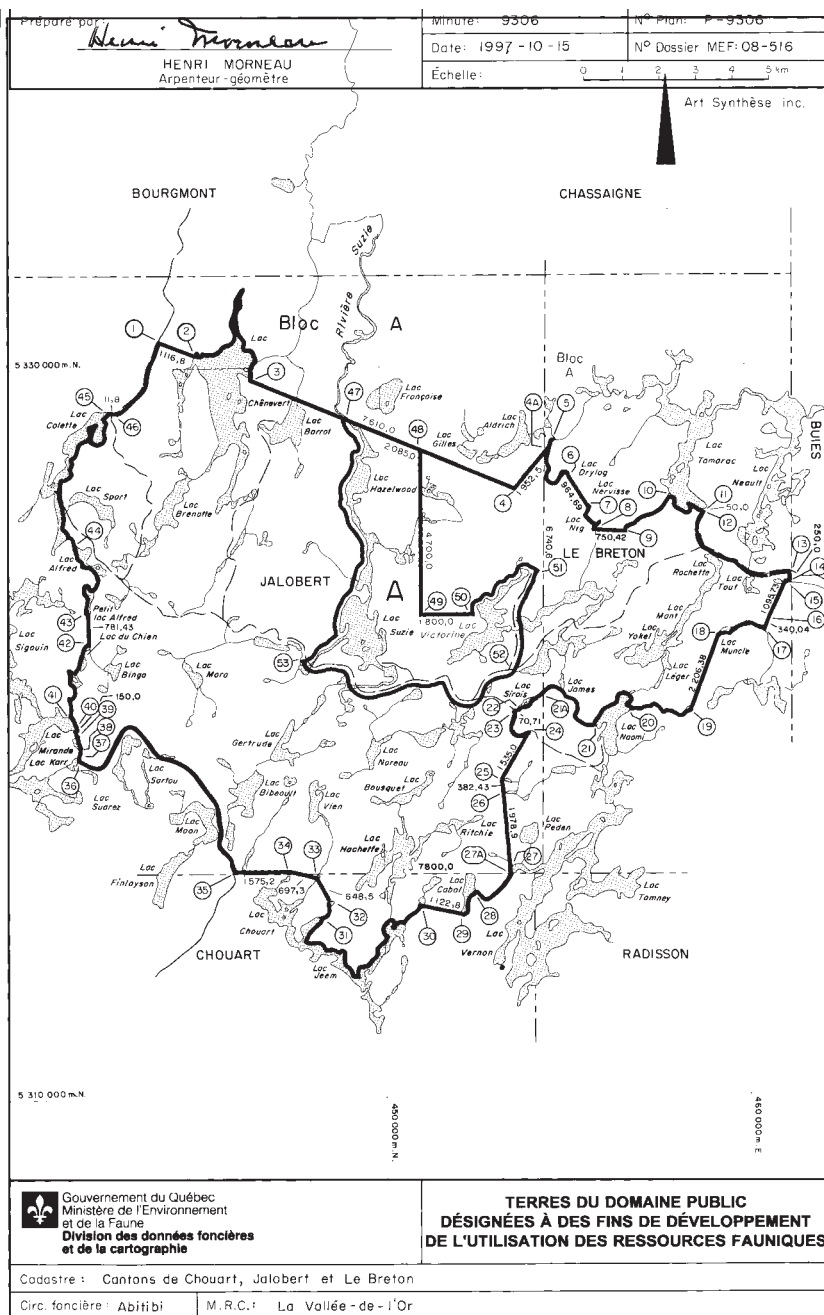
H.L.

Québec, le 15 octobre 1997

Minute 9306

Toponymie révisée par la Commission de la toponymie en août 1995.

9193



ANNEXE 201**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI****DESCRIPTION TECHNIQUE****TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À
DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES****Notes**

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou que l'on contourne un lac, on le fait toujours selon une ligne parallèle à la limite externe de la rive et à une distance de 60 mètres de celle-ci, sauf pour la partie située entre les points 4 et 5 du périmètre.

Les coordonnées mentionnées entre parenthèses sont exprimées en mètres (système international) et ont été déterminées graphiquement à partir du quadrillage utilisé sur la carte à l'échelle de 1:50 000 produite par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, feuillet 32B/14, en référence au fuseau 18 du système de projection transverse universelle de Mercator (U.T.M., méridien central 75°00'00" ouest, N.A.D. 1927).

Description

Un territoire situé sur celui de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, dans la région administrative de la Mauricie, dans les cantons de Coursol, Lacroix, Lagacé et Buteux en référence à l'arpentage primitif et dont le périmètre peut être explicitement décrit comme suit:

Partant du point 1 situé à l'intersection d'une ligne parallèle au lac Amiskw Kamatakaskote et distante de 60 mètres de celui-ci avec une ligne parallèle à un cours d'eau tributaire de ce lac et distante de 60 mètres à l'est de ce cours d'eau
(5 421 350 m NORD et 478 650 m EST);

De là, en suivant successivement les lignes et les démarcations mentionnées ci-après:

Dans une direction générale sud-est, ce cours d'eau tributaire et un lac sans nom, de façon à les inclure, jusqu'au point 2
(5 421 000 m NORD et 479 300 m EST);

Vers l'est, une ligne droite jusqu'au point 3
(5 420 750 m NORD et 480 720 m EST);

Dans des directions générales nord-est puis sud-ouest, un cours d'eau tributaire du ruisseau Makatewamikw puis ce ruisseau en contournant le lac qu'on y rencontre, de façon à les inclure, jusqu'au point 4
(5 413 900 m NORD et 477 850 m EST);

Dans une direction générale sud-ouest, la rive droite de la rivière Pascagama et la rive nord du lac Misikitoine jusqu'au point 5
(5 413 400 m NORD et 477 050 m EST);

Vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point 6
(5 413 050 m NORD et 476 625 m EST);

Dans une direction générale sud, un lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'au point 7
(5 412 600 m NORD et 476 450 m EST);

Vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point 8
(5 408 850 m NORD et 474 000 m EST);

Dans des directions générales nord puis sud-ouest, la rivière Kaapikatew et le lac rencontré puis des lacs et cours d'eau dont le lac Apicikatew, de façon à les inclure, jusqu'au point 9
(5 407 080 m NORD et 472 550 m EST);

Vers le sud, une ligne droite jusqu'au point 10
(5 406 600 m NORD et 472 550 m EST);

Dans une direction générale sud-ouest, un lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'au point 11
(5 405 900 m NORD et 472 350 m EST);

Vers le sud, une ligne droite jusqu'au point 12
(5 405 300 m NORD et 472 350 m EST);

Vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point 13
(5 405 050 m NORD et 472 150 m EST);

Dans une direction générale sud-ouest, un lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'au point 14
(5 404 600 m NORD et 471 850 m EST);

Vers l'ouest, une ligne droite jusqu'au point 15
(5 404 250 m NORD et 470 150 m EST);

Dans une direction générale ouest, l'émissaire d'un lac sans nom et ce lac, de façon à les inclure, jusqu'au point 16
(5 403 800 m NORD et 466 400 m EST);

Vers l'ouest, une ligne droite jusqu'au point 17
(5 403 850 m NORD et 466 050 m EST);

Vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point 18 (5 404 730 m NORD et 465 550 m EST);

Dans une direction générale nord, un lac sans nom et son émissaire, de façon à les inclure, jusqu'au point 19 (5 407 040 m NORD et 466 030 m EST);

Vers l'ouest, une ligne droite jusqu'au point 20 (5 407 000 m NORD et 465 300 m EST);

Dans une direction générale nord-ouest, un lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'au point 21 (5 407 400 m NORD et 464 850 m EST);

Vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point 22 (5 407 800 m NORD et 464 400 m EST);

Dans une direction générale nord, un lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'au point 23 (5 410 100 m NORD et 464 850 m EST);

Vers l'ouest, une ligne droite jusqu'au point 24 (5 410 100 m NORD et 464 750 m EST);

Dans une direction générale nord-est, les lacs et cours d'eau, de façon à les inclure, jusqu'au point 25 (5 412 000 m NORD et 465 600 m EST);

Vers le nord, une ligne droite jusqu'au point 26 (5 412 450 m NORD et 465 600 m EST);

Dans des directions générales ouest puis est, deux lacs, de façon à les inclure, jusqu'au point 27 (5 412 600 m NORD et 465 850 m EST);

Dans une direction générale nord, le lac Kasokockotewakamak, de façon à l'inclure, jusqu'au point 28 (5 413 700 m NORD et 466 000 m EST);

Vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point 29 (5 414 150 m NORD et 466 400 m EST);

Dans une direction générale nord, un lac sans nom, un cours d'eau tributaire et un autre lac sans nom, de façon à les inclure, jusqu'au point 30 (5 415 000 m NORD et 466 150 m EST);

Vers le nord, une ligne droite jusqu'au point 31 (5 415 200 m NORD et 466 200 m EST);

Dans une direction générale nord-est, un lac sans nom, son émissaire et la rivière Atikamekwranansipi, de façon à les inclure, jusqu'au point 32 (5 419 050 m NORD et 469 150 m EST);

Vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point 33 (5 419 450 m NORD et 470 600 m EST);

Dans une direction générale nord, un cours d'eau et un lac sans nom puis un autre cours d'eau et un autre lac sans nom, de façon à les inclure, jusqu'au point 34 (5 424 150 m NORD et 472 150 m EST);

Vers l'est, une ligne droite, jusqu'au point 35 (5 423 930 m NORD et 477 200 m EST);

Dans une direction générale sud-est, un lac sans nom, un cours d'eau tributaire de ce lac, l'émissaire du lac Amiskw Kamatakaskote et le lac Amiskw Kamatakaskote, de façon à les inclure, jusqu'au point de départ.

Le territoire décrit ci-dessus contient 187 kilomètres carrés en superficie et il est montré sur le plan à l'échelle de 1:100 000 ci-annexé, dressé en référence à la carte produite par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, feuillet 32B/14.

Préparée à Québec, le 30 mars 1998, sous le numéro 468 de mes minutes.

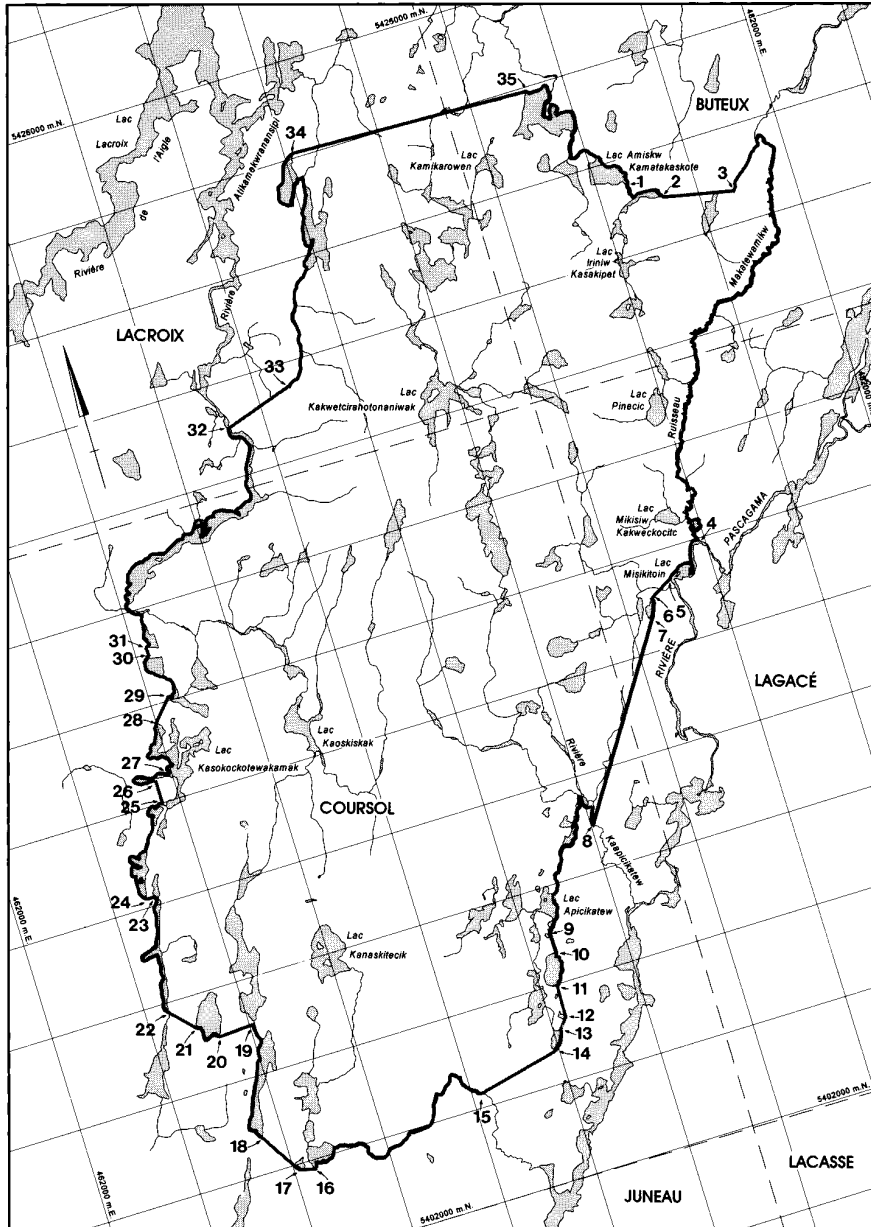
Par: _____
DENIS Fiset,
arpenteur-géomètre


M.P.

Toponymie révisée par la Commission de toponymie, février 1998.

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec
Direction des ressources matérielles et des immobilisations

L'original de ce document est conservé aux archives de la Division des données foncières et de la cartographie
Dossier: 04-913



 Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Division des données foncières et de la cartographie	TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES
Cantons : COURSOL, LACROIX, LAGACÉ et BUTEUX	Région administrative : MAURICIE
Circonscription foncière : ABITIBI	M.R.C. : LE HAUT-SAINT-AURICE
Préparé par : <i>Denis Fiset</i>	Minute : 468 Plan no. :
DENIS FISET arpenteur-géomètre	Date : 1998 - 03 - 30 Dossier MEF : 04-913 Échelle : 1 / 100 000 0 1 2 3 4 km